

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Séance du 29 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	9

Objet de la Délibération :

**Renouvellement convention
CEAF**

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-neuf juin

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - M. BUL Alain - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude – Mme GAURENNE Sylvie - Mme INGLES Martine — M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

Absente excusée : Mme LINTZ Ghislaine

Secrétaire de séance : Mme RODRIGUEZ Noémie

Date de convocation : 23 juin 2023

2023 / 018

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 octobre 2020 et la convention d'occupation du domaine public afférente, définissant les termes de la mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'un relais d'émission et de réception radioélectrique. Il indique qu'aujourd'hui, il y a lieu de définir les conditions de renouvellement de la convention.

Il propose de renouveler la convention dans les mêmes termes pour trois ans.

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

... **APPROUVE** le renouvellement de convention dans les mêmes conditions avec mise à disposition auprès de CEAF, gestionnaire du site et hébergeur de radiodiffuseurs associatifs et commerciaux,

... **PROPOSE** de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public auprès de CEAF à hauteur de 1000 €, et le coût électrique à facturer auprès de CEAF d'un montant de 1800 €, charge à cet interlocuteur de répartir ces coûts auprès des radiodiffuseurs hébergés,

... **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour établir la convention correspondante et signer le document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANQUE

